

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE GENERAUX

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

12 août Arrêté n° 14097 déclarant la journée du 16 août 2019 chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national..... 847

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

1^{er} août Arrêté n° 13516 portant convocation du conseil départemental des Plateaux en session extraordinaire..... 847

1^{er} août Arrêté n° 13517 portant convocation du conseil départemental de la Cuvette en session extraordinaire..... 847

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination dans les ordres nationaux..... 848

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 848

MINISTERE DES HYDROCARBURES

- Attribution de permis d'exploration (*prorogation exceptionnelle*)..... 848

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 849
- Changement d'armée..... 849

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Agrément..... 850
- Changement de dénomination..... 850

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Nomination..... 850

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

- Reconnaissance de terres coutumières..... 851

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Agrément..... 852

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE -**

- Declaration d'associations..... 853

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE GENERAUX

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté n° 14097 du 12 août 2019 déclarant la journée du 16 août 2019 chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national

Le vice Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République populaire du Congo ;
Vu la loi n° 6/96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 ;
Vu le décret n° 2017-401 du 10 décembre 2017 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La journée du 16 août 2019 est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Des permanences devront toutefois être assurées dans les magasins d'alimentation, banques, entreprises de transport en commun et de transport aérien, entreprises et services de presse, boulangeries, hôtels, restaurants, entreprises des postes et télécommunications, de distribution d'eau et d'énergie, stations d'essence, hôpitaux, cliniques, dispensaires, pharmacies, garages, tous les services et entreprises dont le fonctionnement est indispensable à la satisfaction des besoins essentiels et vitaux de la population.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 août 2019

Firmin AYESEA

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 13516 du 1^{er} août 2019 portant convocation du conseil départemental des Plateaux en session extraordinaire

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;
Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;
Vu la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;
Vu la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté n° 5175 du 26 juillet 2017 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales, scrutin du 16 juillet 2017 ;
Vu le compte rendu du Conseil des ministres du 24 juillet 2019,

Arrête :

Article premier : Le conseil départemental des Plateaux est convoqué en session extraordinaire le 8 août 2019 au siège du département, pour élire le nouveau président du bureau exécutif du Conseil.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} août 2019

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 13517 du 1^{er} août 2019 portant convocation du conseil départemental de la Cuvette en session extraordinaire

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;
Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;
 Vu la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
 Vu l'arrêté n° 5175 du 26 juillet 2017 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales, scrutin du 16 juillet 2017 ;
 Vu le compte rendu du Conseil des ministres du 24 juillet 2019,

Arrête :

Article premier : Le conseil départemental de la Cuvette est convoqué en session extraordinaire le 10 août 2019 au siège du département, pour élire le nouveau président du bureau exécutif du Conseil.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} août 2019

Raymond Zéphirin MBOULOU

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2019-207 du 30 juillet 2019.

Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre de mérite congolais :

Au grade de commandeur :

M. MIKHAYLOV (Valery)

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 13370 du 30 juillet 2019.

Sont nommés directeurs départementaux de la fonction publique territoriale :

- Département de la Bouenza : **MABIALA (Jean-Fernand)** ;
- Département de Brazzaville : **NGANDZA (Boris Rodolphe)** ;
- Département de la Cuvette : **ONDAI (Faustin)** ;
- Département de la Cuvette-Ouest : **GUILOUONI (David)** ;
- Département du Kouilou : **NDALANKOUMOU (Cynthia Espérance)** ;
- Département de la Lékoumou : **DJIMBILTH (Edouard Robert)** ;
- Département de la Likouala : **MBOULANGANGA (Gaston)** ;
- Département du Niari : **BABALET (Patricia Mireille)** ;
- Département des Plateaux : **MOUMBINDO (Fernando Maria-de Castella)** ;
- Département de Pointe-Noire : **KOUEBE-BOTENDE (Ildevert)** ;
- Département du Pool : **BABALET (Ella Carine Sonia)** ;
- Département de la Sangha : **LIEMESSENG (Jean Claude)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions par les intéressés.

MINISTERE DES HYDROCARBURES

ATTRIBUTION DE PERMIS D'EXPLORATION (PROROGATION EXCEPTIONNELLE)

Décret n° 2019-206 du 26 juillet 2019 portant prorogation exceptionnelle du permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Ngoki »

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2006-427 du 31 juillet 2006 portant attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Ngoki » ;

Vu le décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n° 2008-932 du 31 décembre 2008 fixant la procédure de prorogation des permis d'hydrocarbures liquides et gazeux ;

Vu le décret n° 2013-380 du 19 juillet 2013 portant prorogation de la première période de validité du permis de recherche « Ngoki » ;

Vu le décret n° 2017-420 du 9 novembre 2017 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant

nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de prorogation exceptionnelle du permis d'exploration Ngoki, présentée par la société nationale des pétroles du Congo en date du 4 juillet 2019 ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Il est procédé à la prorogation exceptionnelle de la première période de validité du permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Ngoki » pour une durée d'une (1) année, à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 2 : Cette durée de prorogation est à valoir sur la deuxième période de validité du permis d'exploration Ngoki.

Article 3 : La superficie du permis d'exploration Ngoki, indiquée dans le décret n° 2006-427 du 31 juillet 2006 portant attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Ngoki », susvisé, demeure inchangée.

Article 4 : Le programme minimum des travaux, repris à l'annexe II du décret n° 2006-427 du 31 juillet 2006 portant attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Ngoki », susvisé, demeure inchangé.

Le passage à la deuxième période de validité reste soumis à la réalisation du programme minimum des travaux.

Article 5 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 juillet 2019

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc THYSTERE-TCHICAYA

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 12885 du 19 juillet 2019.

Est nommé, à titre fictif, pour compter du 1^{er} janvier 2019 (1^{er} trimestre 2019) :

Pour le grade de capitaine ou
lieutenant de vaisseau

Marine Nationale

EV1 OKONDZA STAMBY (Brunel Jeline) CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet du point de vue de la prise en solde et de l'ancienneté.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

CHANGEMENT D'ARMEE

Arrêté n° 12887 du 19 juillet 2019. Le lieutenant **OBAMBI (Gabin Rodrigue)** de la gendarmerie nationale, en service à la direction générale de la sécurité présidentielle, ayant terminé sa formation à l'école nationale supérieure de police de Yaoundé (Cameroun), est admis à servir dans la police nationale par voie de changement d'armée à compter de la date de signature.

La notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins de son commandant d'unité contre un récépissé dûment daté, signé et à adresser à la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale.

Le commandant de la gendarmerie nationale et le directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 12888 du 19 juillet 2019. Les vingt-deux militaires des forces armées congolaises, en service à la direction générale de la sécurité présidentielle, ayant effectué des stages de police et obtenu différents diplômes de sécurité, sont admis à servir dans la police nationale par voie de changement d'armée à compter de la date de signature.

Il s'agit de :

Adjudants-chefs :

1. **EBBA NGATSONGO DIMI (Legna)**
2. **LEBAH (Arcadius Dorian)**
3. **OPINA EWE (Fada Marien)**
4. **ITHIERE (Serge Blanchard)**

Adjudants :

5. **BOLOMBO (Patou Landry Cydrice)**
6. **MOLONDO (Maixent Cheryl)**
7. **OBAYA (Claver)**
8. **MBERE (Dieudonné)**

Sergents-chefs :

9. **ELENGA (Rufin)**
10. **BOUNDELI (Arthur)**
11. **KONDZI ENDZELE (Jean Bernard)**
12. **OUMAUMA (Brice Aimé)**
13. **MONDZONGA (Patrice Denis)**
14. **AMBOYI (Jerdel David)**
15. **OKANDZE (Thierry Norbert)**
16. **MOBOBOLA (Aymard Judicaël)**
17. **NDENDENGUI (César)**

Sergents :

- 18. **NGASSAKI-TOMBO (Freddy Pamphile)**
- 19. **SAMBA (Teixeira Moïse)**

Caporal-chef

- 20. **NGAPOULA (Sebas Jhovany)**

Caporaux :

- 21. **EBENKOUI (Roland Presiy Sosthène)**
- 22. **ADOUA ANGA (Sidney)**

La notification du présent arrêté sera faite aux intéressés par les soins du directeur du personnel et de l'instruction civique de l'armée de terre contre un récépissé dûment daté, signé et à adresser à la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

AGREMENT

Arrêté n° 13368 du 30 juillet 2019 portant agrément de M. **NGOUA (Anaclet)**, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Ecobank Congo s.a

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/15/CEMAC/UMAC/CO BAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la communauté économique. et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 5433/MEFB-CAB du 28 août 2007 portant agrément de Ecobank Congo s.a en qualité d'établissement de crédit ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de Ecobank Congo s.a du 30 avril 2016 portant nomination de monsieur Anaclet NGOUA en qualité de commissaire aux comptes suppléant de l'établissement ;
Vu la lettre n° 0655/MFBPP-CAB du 21 août 2017 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo transmet à la commission bancaire de l'Afrique Centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **NGOUA (Anaclet)**, en qualité de commissaire aux comptes de Ecobank Congo s.a),

Arrête :

Article premier : M. **NGOUA (Anaclet)** est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Ecobank Congo s.a.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 juillet 2019

Calixte NGANONGO

CHANGEMENT DE DENOMINATION

Arrêté n° 13369 du 30 juillet 2019. La société G2A solutions d'assurances, société de courtage en assurance et réassurance, change de dénomination et devient «OLEA Congo».

La société OLEA Congo demeure responsable du passif de G2A solutions d'assurances, qui n'aurait pas été réglé.

Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATION

Arrêté n° 13444 du 30 juillet 2019. Mme **NTESSANI (Marcelle Déo-Gracias)** est nommée secrétaire particulière du ministre de l'enseignement supérieur.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressée.

Arrêté n° 13445 du 30 juillet 2019. M. **OKASSA (Prestony Espérance)** est nommé attaché administratif et juridique au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

**RECONNAISSANCE DE TERRES
COUTUMIERES**

Arrêté n° 12392 du 9 juillet 2019 portant reconnaissance des terres coutumières de la famille **NDOUMBI**, situées au lieu-dit village Ndoumbi, district de Louvakou, département du Niari

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2018-484 du 26 décembre 2018 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières ;

Vu l'arrêté n° 3898 du 4 mars 2019 portant publication du rôle général et convocation des sessions de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières ;

Vu le jugement d'homologation du procès-verbal de désignation du mandataire général de la famille **NDOUMBI**, rendu par le tribunal de grande instance de Dolisie, en date du 20 mars 2019 ;

Vu la requête de M. **MAKOUNDI (François Gaëtan)**, mandataire général de la famille **NDOUMBI**, en date du 10 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières en sa session ordinaire du 15 avril 2019 dans le département du Niari ,

Arrête :

Article premier : Sont reconnues par l'Etat, les terres coutumières de la famille **NDOUMBI**, situées au lieu-dit village Ndoumbi, district de Louvakou, département du Niari.

Article 2 : Les terres coutumières visées à l'article premier ci-dessus couvrent une superficie de 80 000 m², soit 8 ha 00a 00ca, sans préjudice des documents

de planification, notamment le plan de développement et d'aménagement, les plans d'affectation des terres et les plans d'urbanisme, conformément au plan de délimitation joint en annexe et aux coordonnées géographiques suivantes :

Coordonnées GPS (UTM 32 SUD)

Points	X	Y
A	0240364	9541135
B	0240610	9541115
C	0240633	9540815
D	0240298	9540846

Article 3 : La famille **NDOUMBI** exercera son droit de propriété sur les terres coutumières reconnues par l'Etat dans les strictes limites de la superficie définitive de 80 000 m², soit 8 ha 00a 00ca.

Article 4 : Les terres coutumières reconnues par l'Etat d'une superficie de 80 000 m², soit 8 ha 00a 00ca, constituent une propriété indivise de la famille **NDOUMBI** d'origine coutumière, détenues par tous les membres de la famille.

Article 5 : Les actes de gestion de ces terres coutumières sont de la compétence exclusive de M. **MAKOUNDI (François Gaëtan)**, mandataire général de la famille **NDOUMBI**.

Article 6 : Préalablement à tout lotissement, à toute cession, à toute donation entre vifs, ou de façon générale, à toute mutation ou à tout transfert de propriété, la famille **NDOUMBI** est tenue d'immatriculer les terres coutumières ainsi reconnues par l'Etat.

Article 7 : Le présent arrêté vaut autorisation d'immatriculation obligatoire de la superficie de 80 000 m², soit 8 ha 00a 00ca des terres coutumières reconnues par l'Etat, appartenant à la famille **NDOUMBI**.

Article 8 : Les terres coutumières de la famille **NDOUMBI** reconnues par l'Etat sont interdites de cession à titre onéreux ou gratuit, d'échange, de donation entre vifs ou de manière générale d'acquisition par toute personne de nationalité étrangère.

Article 9 : Le droit de propriété sur les terres coutumières ainsi reconnues porte exclusivement sur le sol.

Les ressources naturelles du sol et du sous-sol, contenues dans les terres coutumières reconnues, appartiennent à l'Etat.

Article 10 : La famille **NDOUMBI**, propriétaire des terres coutumières reconnues par l'Etat, est tenue de s'acquitter de l'impôt foncier annuel correspondant.

Article 11 : Le directeur général des affaires foncières, du cadastre et de la topographie et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ses attributions, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Africa Environnement Solutions est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller à ce que le bureau d'études Africa Environnement Solutions respecte les dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement.

Article 7 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 juillet 2019

Arlette SOUDAN-NONAUT

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2019

Récépissé n° 027 du 26 juillet 2019.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : « **MINISTERE CHRETIEN D'EVANGELISATION** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : annoncer la bonne nouvelle afin de ramener les païens à Christ ; rapprocher le sarmement au cep. *Siège social* : quartier Congo Chine, avenue Général Adoua, Massengo, arrondissement n° 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 septembre 2018.

Récépissé n° 224 du 25 juillet 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **CENTRE INTERNATIONAL DES FORMATIONS EN DROITS HUMAINS ET DEVELOPPEMENT** », en sigle « **C.I.F.D.H/D** ». Association à caractère *social et juridique*. *Objet* : vulgariser et sensibiliser les actions humanitaires ; renforcer les stratégies et méthodes pour lutter contre les exclusions sociales ; promouvoir l'autosuffisance alimentaire ; contribuer à la création des centres de formation en droits humains et développement. *Siège social* : 153, rue Bonga, Arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 juin 2019.

Récépissé n° 230 du 1^{er} août 2019 Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **EARN-THRILL-FUND** », en sigle « **E.T.F** ». Association à caractère *socioéconomique*.

Objet : regrouper ses membres autour d'un idéal commun de développement social ; initier et réaliser des projets de développement en vue de résoudre le problème de chômage des membres ; promouvoir la formation qualifiante dans le domaine agropastoral. *Siège social* : 32 bis, rue Metala, quartier Moukondo, Arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 juin 2019.

Récépissé n° 231 du 1^{er} août 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **LISUNGUI E²C SA (ex-S.N.E.)** ». Association à caractère *social*. *Objet* : apporter une assistance multiforme aux membres. *Siège social* : 54, rue Faucault, section o, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 juillet 2019.

Année 2014

Récépissé n° 509 du 3 novembre 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : « **ACTION DES LEADERS POUR LE REVEIL DU CONGO** », en sigle « **A.L.R.C** ». Association à caractère *social*. *Objet* : lutter contre l'oisiveté, la pauvreté et l'exclusion des jeunes par l'initiation aux petits métiers ; intéresser les jeunes désœuvrés, les personnes âgées et abandonnées, les peuples autochtones, les veuves et les orphelins à prendre part au processus de développement socio-économique ; promouvoir les activités culturelles, les loisirs, les arts et sports. *Siège social* : 1641, avenue des Trois Martyrs Batignolles, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2014.

Département de Pointe-Noire

Année 2018

Récépissé n° 000051 du 14 août 2018.

Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : « **FAMILY HANDS INTERNATIONAL** », en sigle « **F.H.I** ». *Objet* : promouvoir le partage sans frontière de connaissances, d'informations et d'opportunités pour lutter contre la pauvreté. *Siège social* : 86, rue Boguila, quartier OCH, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juillet 2018.

Département du Koulou

Année 2019

Récépissé n° 003 du 27 mars 2019.

Déclaration à la préfecture du département du Koulou de l'association dénommée : « **ASSOCIATIONS SAUVONS NOS FORETS** », en sigle « **A.S.N.F** ». *Objet* : lutter contre la pollution, les feux de brousse et toutes formes de nuisance ; protéger les écosystèmes forestiers et assurer le reboisement de proximité ; assurer la protection des sols contre les érosions et les glissements de terrain ; promouvoir le cantonnement villageois pour l'entretien des routes et pistes agricoles ; promouvoir les activités agropastorales en créant des champs communautaires dans un programme « un village, un champ ». *Siège social* : à Madingo-kayes. *Date de la déclaration* : 14 janvier 2019.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville